

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 1^{er} juin 2023
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 15 mai 2023

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène,
Messieurs BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald,
STEINER Christian.

Membres excusés : SPENRATH Elisabeth et BALL Patrick.

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 5 avril 2023

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet N°2) Affaire financière – décision modificative

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal- section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3,
L2313/1 et suivants,

Vu la délibération du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent
dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations
financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget principal section investissement**

Article	Montant	Article	Montant
D- c/212	- 80 335.51 €	D-c/001	+ 80 335.51 €

Objet : N°3) Contrat groupe assurance statutaire – période 2024 - 2027

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les

risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

prend acte

- que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

autorise

- Monsieur le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet N°4) : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour le Centre de Gestion dans le cadre du référent déontologue des élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **désigne**
le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **autorise**
le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **approuve**
les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **adopte**
la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Objet : N°5) Divers et communications

- Monsieur le Maire présente l'avancée du dossier « Plan Communal de Sauvegarde » et informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail aura lieu prochainement avec le bureau d'étude chargé de la mission.
- La concertation citoyenne concernant le projet d'aménagement de la place et du parking du Menhir arrive à terme et l'architecte paysagiste présentera l'avant-projet **samedi 24 juin 2023 à 9h**. Tous les habitants de la commune sont invités pour échanger sur cette présentation qui doit permettre de prendre en compte toutes les remarques et suggestions.
Un tract de rappel sera distribué à tous les foyers dans la semaine du 12 juin.
- Monsieur le Maire informe de la prolongation du délai pour déposer un dossier de subvention « AMI » concernant ce projet auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace jusqu'au 31 décembre 2023.
- Les travaux d'aménagement de l'aire de rencontre intergénérationnelle près du lavoir débiteront fin de la semaine du 5 juin et devront impérativement être achevés fin juin avant la « journée des artistes ».
- Le panneau d'affichage qui a été détérioré ce printemps sera déplacé sur le parking du restaurant avec l'accord de Monsieur Fischer et la vitrine remplacée par le même modèle que celui de la mairie.
- Le SDEA interviendra le lundi 5 juin pour le remplacement de l'échelle et d'une colonne d'aspiration dans la station de pompage. Un avis sera distribué à tous les foyers concernés.
- Monsieur le Maire informe que la Collectivité européenne d'Alsace doit encore clôturer le dossier de subvention pour la réhabilitation du logement rue de l'école mais que la commune doit faire poser au préalable une deuxième main courante à l'escalier intérieur.
- Une réception sera organisée pour remercier les partenaires financiers du projet de la cuisine le 30 juillet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail de la maraîchère Mme Cronimus, concernant la difficulté de certaines personnes âgées à se rendre à son exploitation et qu'il serait judicieux d'organiser un ramassage collectif. Après échange, il est convenu que les personnes ayant des difficultés contactent directement les clients réguliers qui peuvent se relayer si nécessaire pour leur déposer les paniers de légumes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.

Windstein, le 5 juin 2023
Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN

